



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09030

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurités

37-2022-09-20-00003 - 20220920-AP RAA-Nomination CDSR (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-20-00003

20220920-AP RAA-Nomination CDSR

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES**

**ARRÊTÉ
portant nomination des membres
de la commission départementale de la sécurité routière**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R. 411-12 ;

VU le décret n° 2006 – 665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière et notamment l'article 5 portant suppression de la consultation de la commission départementale de la sécurité routière préalablement à l'agrément des écoles de conduite, centres de formation d'enseignants à la conduite et centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajout de suppléants aux membres de la commission départementale de la sécurité routière – section : épreuves et compétitions sportives.

CONSIDÉRANT que l'association des maires d'Indre-et-Loire a nommé M Périvier, maire d'Yzeures-sur-Creuse comme remplaçant de M Chatellier, maire de Nazelles-Négron.

SUR la proposition de M le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission départementale de la sécurité routière, présidée par la préfète ou son représentant, comprend, les membres désignés ci après :

A.) Trois représentants des services de l'Etat

- M le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- M le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,

B.) Trois élus départementaux désignés par le conseil départemental:

- M Gérard DUBOIS, conseiller départemental du canton de Descartes;
- M Rémi LEVEAU, conseiller départemental du canton d'Amboise ;
- M Patrick MICHAUD, conseiller départemental du canton de Monts.

C.) Trois élus communaux désignés par l'association des maires

- M Jacky PERIVIER, Maire d'Yzeures-sur-Creuse ;
- M Henri ALFANDARI, Maire de Genillé ;
- M Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé Pont-Pierre.

D.) huit représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives, en fonction de la répartition ci-après :

1- Trois représentants des organisations professionnelles :

a) Un représentant des professionnels des transports :

• M Philippe PARENT - Alpha Logistique - 12, rue des Ailes – BP 9621- 37210 Parçay-Meslay de l'union nationale des organisations syndicales des transports routiers automobiles (UNOSTRA).

b) Deux représentants des professions de l'automobile :

- Mme Anicette LE PENNEC du Conseil national des professions automobiles (CNPA).
- M Patrice JALAUDIN de la Fédération Nationale de l'Automobile.

2 - Cinq représentants des fédérations sportives :

- M Gilles GUILLIER de la Fédération française du sport automobile (FFSA)
ou son suppléant M Michel HERVE.
- M Jean-Marc DELETANG de la Fédération française de motocyclisme (FFM)
ou son suppléant M Patrice PASTORELLI.
- M Vincent NICOLOSI de l'Union fédérale laïque d'éducation physique (UFOLEP)
ou son suppléant M Aurélien BARBIER.
- M. Christian TEYSSIER de la Fédération française de cyclisme (FFC) .
- Mme Jeannine MARIN de la Fédération française d'athlétisme (FFA).

E.) Trois représentants d'associations d'usagers

- M Xavier BEAUVALLET de l'Automobile club de l'ouest (ACO)
ou son suppléant M Patrick DEUTSCHMANN.
- M Gilles GAULIER de l'Union fédérale de consommateurs "que choisir" (UFC "que choisir") ;
- M Jacques GOUPY de l'Organisation générale des consommateurs (ORGECO).

ARTICLE 2. – Les formations spécialisées suivantes dénommées sections sont ainsi constituées :

1ère section : épreuves et compétitions sportives

Présidence : la Préfète ou son représentant

- Deux représentants des services de l'État :
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- la Directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant.
- Un représentant des élus départementaux désigné par le Conseil Départemental :
- M Patrick MICHAUD, conseiller départemental du canton de Monts.
- Un représentant des élus communaux désigné par l'association des Maires :
- M Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé-Pont-Pierre
ou son suppléant M Jacky PERIVIER, maire d'Yzeures sur Creuse.
- Trois représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives :

Représentants des fédérations sportives :

- M Gilles GUILLIER de la Fédération française du sport automobile (FFSA)
ou son suppléant M Michel HERVE.
- M Jean- Marc DELETANG de la Fédération française de motocyclisme (FFM)
ou son suppléant M Patrice PASTORELLI.
- M Vincent NICOLOSI de l'Union fédérale laïque d'éducation physique (UFOLEP)
ou son suppléant M Aurélien BARBIER.
- Un représentant d'associations d'usagers :
- M Xavier BEAUVALLET de l'Automobile club de l'ouest (ACO)
ou son suppléant M Patrick DEUTSCHMANN

2ème section : fourrières

Présidence : la Préfète ou son représentant

- Deux représentants des services de l'État :
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant.
- la Directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant.
- Un représentant des élus départementaux désigné par le Conseil Départemental
- M Gérard DUBOIS, conseiller départemental du canton de Descartes.
- Un représentant des élus communaux désigné par l'association des Maires :
- M Henri ALFANDARI, maire de Genillé.
- Trois représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :
- Deux représentants des professions de l'automobile :
- Mme Anicette LE PENNEC du Conseil national des professions automobiles (CNPA).
- M Patrice JALAUDIN de la Fédération Nationale de l'Automobile.
- Un représentant d'associations d'usagers :
- M Gilles GAULIER de l'Union fédérale de consommateurs « que choisir » (UFC « que choisir »).

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement de la commission départementale de sécurité routière et de ses formations spécialisées sont définies par l'arrêté du 19 novembre 2021 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 4 :

I- Sous réserve des dispositions du II du présent article, les membres de la commission départementale de la sécurité routière et de ses sections sont nommés pour une durée de trois ans.

II- Tout membre de la commission départementale de la sécurité routière ou de ses sections qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

TOURS, le 20 septembre 2022

Signé : Charles FOURMAUX